

Rapport de projet Révision de la formation professionnelle supérieure (FPS) suissetec

Avril 2024, annexe à la troisième enquête sectorielle

1er Les diplômes révisés

Voici les diplômes révisés dans le cadre de la révision de la FPS :

Examens professionnels (EP) fédéraux	Examens professionnels supérieurs (EPS) fédéraux
<ul style="list-style-type: none">– Contremaître sanitaire– Contremaître en chauffage– Contremaître en ventilation– Contremaître en ferblanterie– Chef / cheffe de projet en technique du bâtiment	<ul style="list-style-type: none">– Maître sanitaire– Projeteur / projeteuse sanitaire– Maître chauffagiste– Maître ferblantier / ferblantière

2e Vue d'ensemble des documents de base

Toutes les modifications se réfèrent aux documents de base Règlement d'examen (RE) et Directives (DI).



Règlement d'examen RE) :
Niveau 1 (Confédération)



Directive (DI) :
complète le règlement d'examen
Niveau 2 (suissetec)
Annexe directive :

- Profil de qualification
- Descriptifs des modules

→ cf. bilan intermédiaire actuel de la révision de la FPS :

<https://suissetec.ch/fr/revision-des-formationen-professionnelles-superieures.html>

3e Principales modifications pour tous les diplômes

Dans le cadre de la révision, des adaptations et des précisions ont été apportées aux documents de base, tant sur la forme que sur le fond.

Les principales modifications du RE et des DI portent sur l'actualisation des profils de qualification ainsi que sur la précision des conditions d'admission, des examens finaux et des descriptions de modules.

3e1. Actualisation des profils de qualification

Les profils de qualification se composent d'un profil de la profession, d'une vue d'ensemble des compétences opérationnelles ainsi que d'une description du niveau d'exigences (critères d'évaluation).

Le **profil de la profession** a été formulé de façon respectivement plus claire pour les EP. Pour les EPS, il a été reformulé, étant donné qu'il ne figurait pas encore dans les RE/DI actuellement en vigueur.

La **vue d'ensemble des compétences opérationnelles** a dû être redéveloppée pour les neuf diplômes. Les compétences opérationnelles ont été élaborées séparément pour chaque diplôme à partir d'une grille de compétences commune à tous les diplômes. Cela permet de mieux mettre en évidence les points communs, comme la conduite d'équipes pour les EP et la gestion d'entreprise pour les EPS, mais aussi les différences.

Le **niveau d'exigences (critères d'évaluation)** concrétise les compétences opérationnelles et a été formulé uniformément pour tous les diplômes : avec la description d'une situation de travail typique, l'objectif de la compétence ainsi qu'une action réussie dans la situation de travail. Les profils de qualification s'orientent scrupuleusement vers les besoins futurs de la branche. Outre des thèmes tels que la numérisation / BIM, des évolutions dans le domaine du développement durable et de la sécurité au travail / protection de la santé, ont été débattues et prises en compte lors de l'élaboration. Des étapes de projet individuelles telles que des auditions, des discussions avec des spécialistes et des ateliers ont été systématiquement réalisées aux fins d'analyse de ces thèmes.

→ cf. *annexe respective de la directive*

3e2. Précision des conditions d'admission

Les conditions d'admission ont été précisées pour tous les diplômes, conformément aux exigences du SEFRI, dans le RE et les DI. L'accent a été mis sur une perméabilité importante, sans mentionner les diplômes qui ne sont pas des métiers d'accès judicieux en pratique.

Les précisions suivantes ont été apportées :

- L'expérience professionnelle requise se fonde désormais sur un taux d'activité d'au moins 80% (concerne tout le monde) ;
- Pour les deuxièmes apprentissages, 6 mois sont pris en compte une seule fois (concerne tous les EP et le projeteur sanitaire) ;
- Le « formateur professionnel » fait désormais aussi partie des conditions d'admission (et non plus seulement des modules comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui ; concerne le contremaître sanitaire et en chauffage, le contremaître en ferblanterie ainsi que le projeteur sanitaire ; pour le contremaître en ventilation, il est déjà mentionné sous admission).
- Contremaître sanitaire / en chauffage / en ventilation et contremaître en ferblanterie : accès principal identique, mention d'autres diplômes possibles
- Chef de projet en technique du bâtiment : adaptations plus importantes des conditions d'admission
- Maître sanitaire : compléments des conditions d'admission (projeteur sanitaire, maître chauffagiste ainsi que maître en planification dans la thermique du bâtiment)
- Projeteur sanitaire : complément et adaptation des conditions d'admission (adaptation de l'expérience professionnelle pour les projeteurs en technique du bâtiment sanitaire et maîtres sanitaires, mention d'autres projeteurs en technique du bâtiment ainsi que maître sanitaire, maître en planification dans la thermique du bâtiment et maître chauffagiste)
- Maître chauffagiste : complément maître sanitaire, maître en planification dans la thermique du bâtiment et projeteur sanitaire

→ cf. *respectivement cf. 3.31 RE et chapitre 3.3 Directives*

3e3. Examens finaux

Les examens finaux seront à l'avenir similaires à ceux d'aujourd'hui pour la plupart des diplômés. Ils seront toutefois décrits de manière nettement plus détaillée qu'auparavant dans le RE et les DI.

→ cf. respectivement cf. 5.11 RE et chapitre 4 Directives

3e4. Descriptions de modules

Les modules ont été restructurés pour tous les diplômés. Le nombre de modules a été réduit et la durée ajustée en conséquence. Le nombre d'heures (valeurs indicatives) diverge en partie du nombre d'heures actuelles. À l'avenir, les modules seront davantage orientés vers les compétences et réalisés en ce sens. Pour ce faire, les compétences à atteindre ont été listées et les examens de modules adaptés. La mise en œuvre des modules, examens de modules inclus, est de la responsabilité des prestataires de modules. Le contenu des modules a été listé de manière exhaustive afin d'aiguiller les prestataires. Il est également prévu d'élaborer et de mettre à disposition des supports didactiques adaptés à tous les modules.

→ cf. annexe respective de la directive

3e5. Autres ajustements/modifications :

- Alignement des durées d'examen pour les EPS (présentation du travail de diplôme et entretien professionnel pour tous les EPS de 75 min. désormais) ;
- Validité des certificats de modules (6 ans au lieu de 5 ans) ;
- Ajustement de certains délais (en particulier, pour tous les diplômés, l'expérience professionnelle doit déjà être prouvée au moment de l'inscription) ;
- Actualisation du RE conformément au nouveau texte de référence du SEFRI
- Actualisation des DI conformément aux directives de swissetec et aux recommandations du SEFRI

4e Diplômes avec modifications spécifiques

4e1. Chef / cheffe de projet en technique du bâtiment :

- **Profil de qualification / positionnement** : le profil du chef de projet a été repositionné et la valeur ajoutée pour les entreprises en technique de bâtiment/enveloppe du bâtiment mieux mise en évidence. Le chef de projet a désormais les tâches principales suivantes : organisation et administration des projets, coordination et communication entre les parties prenantes au projet et gestion et actualisation de la documentation du projet. Il décharge ainsi les responsables de projet des différents corps de métier. Les modules ont par conséquent été repensés et réorientés. La formation est de fait plus ambitieuse et dure un peu plus longtemps.
- **Examen final** : désormais, l'examen final compte un travail de projet réalisé sur la base d'un projet apporté par le candidat lui-même et issu de sa « propre » entreprise. Il y a aussi une présentation / un entretien professionnel sur le travail de projet ainsi qu'un entretien professionnel complémentaire sur d'autres thèmes conformément au profil de qualification.

4e2. Contremaître en ferblanterie / maître ferblantier / ferblantière :

- **Distinction entre EP et EPS :** la délimitation des profils de qualification de contremaître en ferblanterie et de maître ferblantier / ferblantière a fait l'objet de vifs débats au sein du groupe de travail. Désormais, le contremaître en ferblanterie permet d'acquérir (presque) toutes les compétences professionnelles. Jusqu'ici par exemple, le contremaître en ferblanterie a établi une offre simple, tandis que les offres plus complexes restaient sous la responsabilité des maîtres. Le groupe de travail a considéré que ce n'était ni pertinent ni motivant, et que par ailleurs cet état des choses ne reflète pas la réalité dans la pratique. Les contremaîtres en ferblanterie apprennent donc désormais comment établir des offres complexes, des offres complémentaires ou des contrats. Le maître ferblantier / ferblantière comprend surtout des compétences de direction. Cela a une incidence sur les modules et le nombre d'heures recommandées ainsi que sur les coûts de la formation : les modules de contremaître en ferblanterie comprennent plus de leçons qu'aujourd'hui et nettement plus que les autres EP. En revanche, le nombre d'heures futur du maître ferblantier diminue. L'introduction prévue de trois certificats au sein des examens professionnels permet cependant une formation continue spécifique au poste de travail, sans qu'il soit absolument nécessaire de suivre tous les modules du contremaître en ferblanterie (cf. aussi le paragraphe ci-après) : 4. Certificats).
- **Examen final contremaître en ferblanterie :** l'examen final a été modifié : on exige désormais un travail de projet réalisé en amont sur un projet donné. Celui-ci est présenté dans le cadre d'un entretien professionnel. En cas de note globale insuffisante, il faudra, comme jusqu'alors, repasser l'ensemble de l'examen final.

4e3. Contremaître sanitaire :

Lors de l'examen final, les cas pratiques remplacent l'étude de cas. Cette épreuve a cependant d'ores et déjà été mise en œuvre avec des cas pratiques isolés.

5e Certificats

suissetec souhaite élargir l'offre de formation continue pour ses entreprises membres en introduisant des certificats au sein des examens professionnels.

Outre les étudiants réguliers des cours pour examens professionnels, d'autres diplômés de la formation professionnelle initiale doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue spécifique à leur poste de travail grâce aux certificats. Les certificats visent à faciliter l'accès à la formation professionnelle supérieure et, à plus long terme, aboutir à des spécialistes supplémentaires avec examen professionnel.

Un à trois certificats ont été définis pour chaque examen professionnel. Les certificats comprennent certains modules des examens professionnels et ont été établis en fonction des profils de compétences professionnelles demandés sur le lieu de travail. Chaque module d'un examen professionnel étant sanctionné par un contrôle de compétences, un examen de certificat est superflu.

Les conditions précises de délivrance des certificats restent encore à définir. Il est question de savoir si les certificats doivent également être ouverts aux diplômés AFP brillants (admission sur dossier). Les avis au sein de la branche divergent à cet égard. Les certificats ne sont pas mentionnés dans le RE et les DI, car il s'agit de certificats de branche suissetec. suissetec fixe les conditions et les certificats ne bénéficient pas du soutien financier de la Confédération. Ce n'est qu'après avoir passé l'examen professionnel (et tous les modules liés) qu'il est possible de demander des contributions de la Confédération (financement axé sur la personne).

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

5e1. Vue d'ensemble des certificats prévus (désignation provisoire)

Contremaître en chauffage

« Installateur responsable de chantier »

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-CHA-01 PREPTRAV / Préfabrication / Infrastructure de l'entreprise
- EP-CHA-02 Installation de systèmes thermiques

Contremaître sanitaire

« Installateur responsable de chantier » (chantier)

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-SAN-04 Montage d'installations sanitaires
- EP-SAN-05 Entretien, mise en service et réception d'installations sanitaires

« Chef / cheffe de projet » (bureau)

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-SAN-01 Eau
- EP-SAN-02 Gaz
- EP-SAN-03 Eaux usées

Contremaître en ventilation

« Installateur responsable de chantier »

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-VEN-01 Installation de systèmes de ventilation et de climatisation

Contremaître en ferblanterie

« Direction du montage »

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-FER-01 Bases de la planification
- EP-FER-02 Direction du montage

« Direction d'atelier »

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-FER-01 Bases de la planification
- EP-FER-03 Direction d'atelier

« Planification de projet »

- EP-GEN-01 Conduite d'équipes et formation d'apprentis
- EP-FER-01 Bases de la planification
- EP-FER-04 Plan de projet

Chef / cheffe de projet en technique du bâtiment

« Assistant / assistante sécurité »

- EP-PTB-03 Communication de projet
- EP-PTB-04 Sécurité au travail et protection de la santé, écologie et protection de l'environnement